

Québec le 2017-07-17

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **31M07** EFFECTIVE À COMPTER DU: **17 juillet 2017**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Anie Truchon
Chef du Service de la gestion des droits miniers p.i.

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 89508

Rang I, lot 48 du canton de Gaboury
Rang II, lots 43 @ 46 du canton de Gaboury
Rang III, lot 37 du canton de Gaboury
Rang IV, lots 44 @ 46 du canton de Gaboury